La crise agricole est loin d'être terminée.

Ceux qui veulent protéger l'agriculture feront une œuvre dont le pays leur saura gré. (Très bien, très bien).

M. Poirrier demande de ne pas voter le droit.

La séance est suspendue à 4 h. 15 et est reprise à 4 h. 30.

M. Girault (Cher) demande le vote du projet de loi.

M. Guyot (Rhône). — Je veux comparer au point de vue de l'hygiène l'alcool de betteraves et l'alcool de maïs et de riz.

Depuis 1875, grâce à la mauvaise qualité des alcools, l'alcoolisme s'est développé. Si j'étais du gouvernement je demanderais la suppression des distilleries de betteraves, car l'alcool qu'elles produisent, devient toxique.

La discussion générale est close.

M. Trarieux demande au Sénat d'adopter, sur l'article 1er, un amendement tendant à réduire à un franc cinquante le droit proposé sur le quintal de maïs en grains.

La suite de la discussion est renvoyée à demain, à deux heures. La séance est levée à 6 h. 20.

NOUVELLES DU JOUR

Une condamnation capitale

Paris, 30 juin. — Vodable, condamné pour avoir assassiné et outragé la fille de sa maîtresse, sera exécuté demain matin.

Le duel Fouquier-Laurent

Paris, 30 juin. — Le duel Fouquier-Laurent a eu lieu ce soir, à cinq heures, à l'île de la *Grande Jatte*.

Le duel a eu lieu à l'épée ; à la troisième reprise, M. Charles Laurent a été légèrement blessé à la joue.

Un krach à Buenos-Ayres

Paris, 30 juin. — Le correspondant du *Times* à Buenos-Ayres annonce que la Banque nationale de Buenos-Ayres a suspendu ses paiements, samedi, après que le dividende trimestrielle a été voté par l'assemblée annuelle.

Le déficit en valeurs dépasse cinquante millions de dollars.

Il règne une grande irritation contre le président de la banque Pacheco, qui est accusé de malversations. Il en est résulté une grande panique à la Bourse, les actions sont tombées de 168 à 100 francs.

La crue de l'Adige

Vérone, 30 juin. — L'Adige est en crue dans les provinces de Soudréo et de Bergame.

Un conflit en Hongrie

Budapest, 30 juin. — Suivant le journal du clergé hongrois, le pape aurait approuvé le refus de l'épiscopat hongrois de se conformer à l'ordonnance du gouvernement qui défend de baptiser les enfants provenant d'un mariage mixte dont l'un des époux est protestant.

A la frontière Allemande

Epinal, 30 juin. — Quatre habitants de Colroy étant allés ramasser du bois sur le territoire Allemand au Noyemont ont été surpris par des gardes allemands qui les ont interpellés et ont tiré sur eux. L'un d'eux le nommé Claudel a reçu quelques chevrotines; une enquête est ouverte par le sous-préfet et le procureur de la République.

Les grandes manœuvres

Paris, 30 juin. — Il est probable que les attachés militaires étrangers seront admis à assister aux manœuvres des 1er et 2e corps dirigés par le général Billot.

L'état-major général de l'armée a soumis des propositions dans ce sens au ministère de la guerre.

M. Joffrin

Paris, 30 juin. — Le bruit de la mort de M. Joffrin, député de Montmartre, a couru avec persistance dans la matinée. Nous ne donnons cette nouvelle que sous toutes réserves.

Le Crédit foncier

Paris, 30 juin. — La discussion sur le Crédit foncier viendra vraisemblablement demain.

Le prince et la princesse de Joinville à Aix-les-Bains

Aix-les-Bains, 30 juin. — Le prince et la princesse de Joinville sont arrivés ici ce matin.

Le choléra

Madrid, 30 juin. — On signale à Carthagène deux nouveaux cas et un décès ; à Génova, quatre cas et deux décès; à Gendre, trois décès.

Lisbonne, 30 juin. — Les journaux annoncent qu'un décès cholérique a été constaté à Gérégoa sur le Dureau.

Réunion de la droite royaliste

Paris, 30 juin. — La droite s'est réunie sous la présidence de M. le duc de Doudeauville.

Une discussion s'engage sur le rapport de la commission d'enquête nommée par le ministre des finances, pour examiner les faits reprochés à l'administration du Crédit foncier.

Après avoir entendu MM. de Lamarzelle, de Lanjuinais, Cazenove de Pradines, etc., la réunion est d'avis que la question mérite d'être portée à la tribune et ne saurait, sans de graves inconvénients, être ajournée.

Diverses observations ont été échangées entre MM. Ealaan, Lecour et de Lanjuinais au sujet de la réglementation du travail des femmes et des enfants.

A l'Académie des beaux-arts

Paris, 30 juin. — Dans sa dernière séance, l'Académie des beaux-arts a rangé par ordre de préférence les candidats à la place laissée vacante par M. Robert-Fleury. Voici la liste formée par la section de peinture :

M. François, au premier tour de scrutin.
M. Detaille, au troisième tour.
M. Emile Lévy, au dixième tour.
M. Joseph Blanc, au onzième tour.
M. Jules Lefebvre, au douzième tour.

L'Académie ajoute à cette liste les noms de MM. Benjamin Constant, Merson et Harpignies.

NOUVELLES MILITAIRES

L'armée territoriale. — Le *Journal officiel* publie la loi modifiant l'organisation de l'armée territoriale.

A l'avenir chaque subdivision fournira un régiment territorial d'infanterie, composé d'un nombre de bataillons variable d'après les ressources du recrutement et d'un dépôt.

Le nombre des bataillons de chacun de ces régiments et la composition de son dépôt seront déterminés par le ministre de la guerre.

En temps de guerre, les unités constituées de l'infanterie territoriale peuvent être détachées pour faire partie de l'armée active.

En temps de paix, par décision du ministre de la guerre, elles peuvent être attachées à des corps de troupe de l'armée active pour être instruites par les soins de ces corps.

Ecole navale. — Le *Journal officiel* contient la liste des candidats à l'école navale, autorisés à subir les épreuves orales du concours d'admission en 1890.

Les examens commenceront à Lyon, le 8 septembre.

L'approvisionnement des places fortes. — M. le général Delambre, commandant en second de l'école supérieure de guerre, est appelé à présider une commission militaire d'installation des appareils frigorifiques, pour la conservation de la viande dans les places fortes.

C'est pour se conformer aux recommandations de la commission chargée de l'étude du ravitaillement de Paris que le ministre de la guerre compte ordonner, tout d'abord, la construction de chambres réfrigérantes dans les ouvrages avoisinant la Capitale, et dans les forts de Toul, Verdun, Epinal et Belfort.

Les ajournés. — On a annoncé que les conscrits de la classe de 1887, ajournés successivement en 1888, 1889 et déclarés bons en 1890 et qui viendraient à être désignés par le conseil de revision départemental, opérant en septembre prochain, comme soutiens indispensables de famille, ne feraient que 4 mois d'activité en trois fois.

Les ajournés de la classe de 1888 reconnus bons en 1890 ne feraient également que 2 mois en 1890-91, s'ils étaient, eux aussi, déclarés soutiens de famille.

Le ministre de la guerre vient, en effet, d'adresser la lettre suivante à M. de Montfort, député de la Seine-Inférieure :

« Monsieur le député,

» Vous m'avez demandé d'examiner avec intérêt la situation des ajournés des classes 1887 et 1888 dispenses, cette année, en vertu de l'article 21 de la loi qui, d'après l'ancienne législation, n'auraient eu à accomplir qu'une période d'exercices de quatre mois, tandis que le système nouveau les astreint à une année entière de service.

» J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'après un nouvel examen de la question j'ai décidé, d'une manière générale, que les ajournés des classes de 1887 et de 1888, dispensés cette année à l'un des titres prévus par les articles 21 et 22 de la loi du 15 juillet 1889, ne feraient que quatre mois de service, comme les hommes de leur classe qui ont été dispensés en 1888 et 1889.

» Des instructions dans ce sens vont être adressées aux préfets, ainsi qu'aux généraux commandant les corps d'armée.

» Recevez, etc,, » DE FREYCINET. »

CHAMBRE DE COMMERCE DE ROUBAIX

Séance du 21 juin 1890.

Présidence de M. HENRY MATHON

(SUITE. — Voir le *Journal de Roubaix* du 1er juillet.)

La Chambre des députés est actuellement saisie de trois propositions de loi relatives aux salaires des ouvriers. L'une, celle de M. Maxime Lecomte, a pour but de réprimer les abus qui se produisent par suite du paiement des ouvriers en jetons, bons de consommation ou en marchandises; l'objet des deux autres, déposées, l'une par M. Thellier de Poncheville, et l'autre par M. Jacquemart, vise la protection des salaires.

Le gouvernement demande l'avis des chambres de commerce sur ces propositions.

En ce qui concerne la proposition de loi de M. Maxine Lecomte, la Chambre y donnerait son approbation, si certaines dispositions concernant les économats, qui peuvent rendre de si utiles services aux ouvriers, ne lui inspiraient quelques appréhensions.

Suivant l'article 7, « Les patrons peuvent fournir à leurs ouvriers, à charge d'imputation sur les salaires, les denrées alimentaires, l'habillement et le chauffage, à la condition que ces fournitures seront faites au prix de revient ou que les bénéfices seront intégralement répartis chaque année, entre les ouvriers, proportionnellement au compte de chacun d'eux à l'économat. » Mais l'article 8 dit que « Les conditions énoncées dans l'article précédent seront vérifiées par une délégation nommée chaque année par les ouvriers parmi eux et composée de trois membres.»

Ainsi le patron ne conservera pas le droit de diriger l'économat qu'il aura établi par un sentiment d'humanité; il sera sous la dépendance de ses ouvriers, et l'on voit de suite que la vérification des comptes sera une source de conflits entre eux. Bien plus, l'ouvrier, si les comptes ne sont pas établis comme il l'entend, pourra porter plainte contre son patron et le faire condamner à une amende en vertu de l'article 11, qui dispose que « les patrons qui auront contrevenu aux interdictions portées par les articles précédents seront passibles d'une amende de 16 fr. à 1,000 francs, qui, en cas de récidive, sera de 50 fr. à 3000 francs.»

Par ces motifs, la Chambre de commerce de Roubaix ne peut donner qu'un avis défavorable à cette proposition de loi qui, sous prétexte de réglementer le paiement des salaires, paralyserait tous les efforts des chefs d'industrie pour améliorer la condition de leurs ouvriers dans la nourriture, le vêtement et le chauffage.

Les deux propostions de loi déposées, l'une par MM. Jacquemart et Charles Boysset, l'autre par MM. Thellier de Poncheville et Le Gavrian, ont, l'une comme l'autre, pour objet principal la simplification de la procédure pour la saisie — arrêt des salaires des ouvriers ou des appointements des employés et la diminution des frais de justice. Sur ce point la Chambre de commerce les approuve sans réserve.

Mais ils diffèrent sur la limitation de la saisie. M. Jacquemant n'accorde pas d'immunité sur la partie des salaires ou des appointements excédant 2,800 fr., tandis que M. Thellier de Poncheville demande la limitation de la saisie sur les salaires ou les appointements quelle que soit leur importance. Sur ce second point, la Chambre se rallie de préférence au projet Thellier de Poncheville et Le Gavrian, qui propose de déclarer totalement insaisissables les salaires inférieurs à 3 francs par jour, et les appointements ne dépassant pas cent francs par mois, et qui limite au cinquième la quotite saisissable sur la partie des salaires supérieure à 3 francs, et des appointements dépassant 1200 francs.

Ici une objection a été faite, c'est que l'ouvrier ainsi protégé contre la saisie, ne trouvera plus, en cas de chômage ou de maladie, ni aide ni crédit chez les fournisseurs dont les intérêts sont aussi à considérer ; mais le projet de loi y répond en proposant de permettre à l'ouvrier de céder son futur salaire en garantie de ses achats, à concurrence d'un cinquième jusqu'à 3 francs par jour, et de deux cinquièmes au dessus de 3 francs.

Une autre objection s'est élevée contre l'article 5 du projet de MM. Thellier et Le Gavrian, concernant l'affichage dans les ateliers.

Cet article n'a aucune utilité pour personne et la Chambre en demande la suppression.

Le projet de MM. Jacquemart et Boysset charge le tiers-saisi de procéder directement au paiement des collocations fixées par le juge de paix et dont le détail lui aura été notifié par le greffier à l'aide d'une lettre recommandée. Cette disposition ne peut être préjudiciable à l'ouvrier débiteur. Un patron à la tête d'un établissement important qui absorbe toute son activité, acceptera difficilement chez lui des ouvriers dont on saisirait les salaires, si la loi l'obligeait, dans la large mesure que comporte le projet à s'occuper d'affaires qui lui sont étrangères, et cela sous peine de 20 francs à 100 francs, sans préjudice de dommages-intérêts, s'il y a lieu, de la part de toutes les parties intéressées. Il serait plus rationel de lui faire verser le montant des retenues effectuées par lui aux mains du greffier qui serait chargé de les répartir à qui de droit.

Sous ces réserves, la Chambre approuve en principe les deux projets de loi, mais elle affirme ses préférences pour le projet de MM. Thellier de Poncheville et Le Gavrian, dont l'adoption par la Chambre des députés est désirable.

* * *

Il est donné communication d'un projet de loi actuellement à l'étude à la Chambre des députés (4e commission des pétitions) et tendant à modifier les articles 281 à 284 du code de commerce sur les connaissements. Ce projet dont l'auteur est M. Alexandre Gousset, directeur du Comptoir des entrepôts et Magasins généraux, a été élaboré par lui à la suite d'une étude inspirée dans l'intérêt du commerce maritime, étude discutée et prise en considération par le congrès international du commerce et de l'industrie.

La Chambre de commerce de Roubaix, après discussion, déclare s'associer unanimement au but poursuivi par l'auteur, qui est d'empêcher les négociations frauduleuses des divers originaux d'un même connaissement, et décide qu'elle appuyera auprès des pouvoirs publics le projet de loi en question, avec cette réserve, toutefois, qu'un seul connaissement sera transférable conformément à la résolution adoptée par le congrès international du commerce et de l'industrie, dans sa séance plénière du 27 septembre 1889; laquelle résolution tend à ce que le connaissement à ordre ou au porteur contienne la clause suivante :

« Le capitaine du susdit navire déclare avoir établi, » en plus d'une copie pour lui, X... connaissements, » tous de même teneur et date, qu'il a signés et délivrés et dont *un seul est transférable*. Celui-ci accompli, les autres deviendront nuls.

» En outre, la mention *transférable* sur l'un des » originaux, et la mention *non transférable* sur les » autres, devraient être imprimées ou tracées en caractères indélébiles. »

SITUATION MÉTÉOROLOGIQUE. — Roubaix, 28 juin. — Hauteur barométrique 760. Température :

A 7 heures du matin..	16 degrés au dessus de zéro.
A 1 » du soir....	22 degrés au dessus de zéro.
A 5 » »	22 degrés au dessus de zéro.

Paris, 30 juin. — La baisse signalée hier à Valentia s'est propagée sur tout l'ouest de l'Europe et une dépression importante aborde aujourd'hui l'Irlande (Mullaghmore 740). Les pressions fortes de Vendée se sont retirées vers le large et le baromètre reste peu élevé sur les bassins de la Méditerranée.

Les vents soufflent d'entre S. et O. sur nos côtes océaniennes et sont forts par places ; ils tournent au Nord en Provence et fraichissent. Les pluies ont été générales sur l'Ouest du continent, assez abondantes en Bretagne.

La température baisse en Allemagne et vers Marseille, elle était ce matin de 12 degrés à Christiansund, 15 à Moscou, Brest, 18 à Perpignan et 24 à Constantinople.

En France, les pluies reprennent et la température va s'abaisser. A Paris, le baromètre, stationnaire jusqu'à minuit, est descendu rapidement dans la matinée, la baisse continue à midi.

A Paris, hier, ciel nuageux, couvert la nuit.

Température : maximum, 21°5; minimum, 11°8. Ce matin, pluie depuis 7 heures.

CHRONIQUE LOCALE

ROUBAIX

Les funérailles de M. Victor Glorieux. — Mardi matin ont eu lieu, à dix heures et demie, en l'église Notre-Dame, les funérailles de M. Victor Glorieux, vice consul du Danemarck, membre du Tribunal de Commerce et administrateur de la Caisse d'Epargne de Roubaix, décédé à Boulogne-sur-Seine le 27 juin 1890, à l'âge de 37 ans.

L'affluence était considérable. Nous avons remarqué MM. A. Vinchon et P. Watine, adjoints au maire de Roubaix, MM. Henry Mathon, président de la Chambre de Commerce, Henry Bossut, ancien président du Tribunal de Commerce, Pluquet, maire de Croix, Corbière, lieutenant de gendarmerie, et un grand nombre de notabilités industrielles et commerciales.

De nombreuses couronnes précédaient le cercueil. Nous n'en avons pas compté moins de trente, dont quelques-unes offertes par le personnel de la maison, le Tribunal de Commerce, le Conseil d'administration de la Caisse d'Epargne étaient superbes.

Citons encore, outre une plaque en marbre blanc avec cette dédicace : *A leur patron, 27 juin 1890*, les couronnes portant les inscriptions suivantes :

Les ouvriers du tissage mécanique à leur patron; A Victor Glorieux, ses amis; le personnel de la filature; les ouvrières piquirières à leur patron; la préparation à son patron.

Sur le cercueil, on avait placé la robe et la toque du magistrat décédé.

Les coins du poêle étaient tenus par MM. Droulers-Prouvost, président du Tribunal de Commerce, Dumortier-Cuignet, chevalier de la Légion d'honneur et Adolphe Prouvost, juges du Tribunal de Commerce, Henri Carré, juge suppléant, Léon Allart, consul de Belgique, Alexandre Cateaux, administrateur de la Caisse d'Epargne, Félix Prouvost-Devillars, et Saulnier de la maison Grisy et Abbaye.

Immédiatement après le corbillard, marchaient MM. les membres du Tribunal de Commerce, en robe, les greffier et commis-greffier, les huissiers, les courtiers-jurés, le conseil d'administration de la Caisse d'Epargne; puis venait la famille, et une foule énorme, dans laquelle le personnel de la maison au grand complet.

Au cimetière, M. Droulers-Prouvost a prononcé le discours suivant, devant la chapelle, où le corps a été déposé provisoirement :

« Messieurs,

» C'est sous le poids d'une vive douleur que je viens sur cette tombe si prématurément ouverte, dire au nom du tribunal de Commerce de Roubaix — un dernier adieu à notre cher et regretté collègue M. Victor Glorieux.

» La perte que nous déplorons aujourd'hui, cause dans nos rangs un vide sensible ; elle est un véritable malheur pour tous, et j'obéis à un besoin de mon cœur, en même temps qu'à un devoir, en vous entretenant quelques instants ici du magistrat sympathique, de l'homme remarquable à tous égards qui vient de nous être enlevé.

» Lorsque la mort se présente devant l'un de nous, et vient lui ouvrir l'éternité, le nombre de jours passés sur la terre importe peu, mais il importe beaucoup que ces jours aient été utilement employés : — la vie de Victor Glorieux a été courte, mais peu d'existences ont été mieux remplies.

» Victor Glorieux naquit à Roubaix de parents foncièrement chrétiens qui lui inspirèrent une foi vive et une piété éclairée; il fit au collège de Roubaix d'excellentes études couronnées des plus brillants succès. Aussitôt ses études terminées, il passa quelques années en Angleterre et en Allemagne, et revint à Roubaix prendre sa place de travail dans la maison paternelle ;

» Victor Glorieux était doué d'un esprit vif, d'un jugement sûr; il acquit très vite les connaissances industrielles et commerciales les plus complètes ; bientôt il fonda pour son compte personnel, une maison à laquelle il donna successivement un essor colossal, et prit place à Roubaix à la tête de ces jeunes hommes d'élite qui — continuant les fortes traditions de leurs pères — marchent dans la voie du progrès par le travail et l'honnêteté, et donnent pour l'avenir de notre grande cité les plus belles espérances.

» Tous les hommes de son âge appréciant les qualités de Victor Glorieux, le considéraient pour ainsi dire comme leur maître : ils aimaient à le consulter et ses avis étaient toujours écoutés.

» Il était membre de la caisse d'épargne et vice-consul du Danemarck.

» En janvier 1888, il était désigné par les électeurs consulaires qui lui confièrent le mandat de juge suppléant ; — en décembre 1889, son mandat fut renouvelé avec une énorme majorité de suffrages — attestation non équivoque de l'estime universelle dont il était entouré.

» M. Victor Glorieux apporta au Tribunal de commerce les solides qualités de son jugement; — il y apporta l'amour du travail, le dévouement au devoir professionnel, cette intuition fine du vrai et du juste qu'il possédait au plus haut degré, et, par dessus-tout, un caractère ferme et plein de franchise qui lui attirait toutes les sympathies.

» Il était le plus jeune d'entre nous, son concours devait nous être acquis pour longtemps ! Hélas ! Pourquoi faut-il qu'à 36 ans ce cœur généreux, cette belle intelligence nous soient ravis comme par un coup de foudre.

» Devant l'immense douleur qui accable sa jeune femme et toute sa famille, je ne saurais dire qu'un mot : Consolez-vous ! Victor Glorieux n'avait que des amis, il rendait service à tous, il aimait et secourait les pauvres, il a reçu la récompense du juste, car, après tout, quand vient à sonner l'heure solennelle du départ, ce qui pèse le plus dans les balances de Dieu, c'est le dévouement et la charité.

» Mon cher, mon bien-aimé collègue, en apportant sur votre tombe l'expression de mes vifs regrets, je vous dis adieu, au nom de tous les membres du tribunal, au nom de tous vos amis.

Victor Glorieux, adieu, ou plutôt au revoir dans un monde meilleur. »

A midi et demi, la cérémonie était terminée.

Un incendie s'est déclaré, dans la nuit de lundi à mardi, dans les magasins de MM. Weerts Papon et Cie, négociants en laines et cotons, rue de Rome.

Le feu a été aperçu, vers minuit et demi, par des ouvriers qui passaient dans la rue.

Ils avertirent M. Weerts, qui habite une maison attenante aux magasins, et lorsque celui-ci descendit dans la cour de l'établissement, un corps entier de bâtiment où étaient les ateliers de lavage, et les bureaux, ne formait déjà plus qu'un brasier.

Les voisins organisèrent aussitôt les secours, mais tentèrent vainement d'enrayer la marche du feu.

Ils réussirent néanmoins à sauver une dizaine de balles de laine et les livres de la comptabilité.

Heureusement les pompiers ne tardèrent pas à arriver avec la pompe à vapeur, qui fonctionna immédiatement, en même temps que plusieurs pompes à bras.

Grâce à leur énergie et à leur dévouement, nos vaillants pompiers purent circonscrire le feu, et éviter ainsi de grands dégâts. La salle des machines, la maison d'habitation et un immense magasin de matières sèches, ont été préservés, de même que les ateliers d'une scierie mécanique, situés de l'autre coté de l'établissement, rue d'Italie.

A deux heures tout était terminé. Du bâtiment incendié, il ne reste que les murs. Une assez grande quantité de laine et de coton, a été détruite. Les dégâts, couverts par des assurances à trois compagnies, s'élèvent, pour le bâtiment et les marchandises à cinquante mille francs environ.

Les bâtiments étaient neufs: ils ont, en effet, été terminés au mois de janvier.

Le feu avait pris naissance dans une place contenant des déchets, et située derrière les bureaux. La cause est inconnue.

Vers neuf heures du soir, un ami de M. Weerts était venu l'avertir qu'il y avait dans le quartier une forte odeur de *brûlé*. M. Weerts avait aussitôt visité tout l'établissement mais n'avait rien remarqué d'anormal.

Sur le lieu du sinistre se trouvaient M. Pierre Destombes, adjoint, plusieurs conseillers municipaux, M. Horber, commissaire du quartier, de nombreuses escouades d'agents et plusieurs brigades de gendarmerie.

L'égout collecteur. — Une nouvelle inondation s'est produite, lundi après-midi, dans l'égout en construction rue Neuve. Les ouvriers avaient installé un aqueduc provisoire pour les eaux, lorsque, par suite des pluies torrentielles qui sont tombées, cet aqueduc s'est ouvert et l'eau a fait irruption dans la tranchée, envahissant la maçonnerie qui venait d'être faite.

Cette inondation, la troisième depuis le commencement des travaux, va de nouveau occasionner du retard dans l'achèvement de l'égout collecteur.

Location de terrains appartenant aux Hospices. — Pendant huit jours, du 7 au 14 juillet prochain, les délibérations et l'arrêté relatif à cette location seront déposés au secrétariat de la mairie, afin que les habitants puissent en prendre connaissance.

A l'expiration de ce délai, le 15 juillet, de 3 à 4 heures du soir, M. Vincent, conseiller d'arrondissement à Mouveaux, recevra, dans l'une des salles de l'Hôtel-de-Ville, les réclamations et observations relatives au dit projet de location.

Les rapports des délégués à l'exposition de 1889. — La commission spéciale se réunira mardi, 1er juillet, à cinq heures du soir, pour examiner la question du classement des rapports des délégués à l'exposition universelle de 1889.

Un suicide. — Lundi matin, vers neuf heures et demie, des habitants de la cour Desrousseaux, rue de l'Epeule, ont trouvé pendu, dans son domicile, Mme Adeline Vanhuffel, femme Beuscart.

On ignore les causes de ce suicide. Le corps était suspendu à la rampe de l'escalier. Mme Bouscart était âgée de 55 ans.

Un enfant grièvement blessé. — Un jeune garçon de treize ans, employé chez M. Dujardin-Rudent, marchand de brosses, rue du Curé, s'était engagé, lundi vers deux heures et demie de l'après-midi, dans le contour Saint-Martin, conduisant une charrette à bras.

Au même moment arrivait à fond de train, venant de la rue du Pays, une voiture de place. La rue faisant à cet endroit une forte courbe, l'enfant n'eut pas le temps de se garer et l'équipage, après avoir accroché une des roues de la charrette, renversa le jeune conducteur qui fut jeté sur le pavé en face le magasin de bonneterie de Mlles Bienfait.

Quelques personnes se portèrent aussitôt au secours du jeune blessé qui fut conduit chez M. Zborowski, pharmacien. Le pauvre enfant a reçu de graves contusions aux jambes et sur tout le corps.

Un accident de machine. — Au moment où la machine se mettait en marche, lundi matin, dans l'établissement de MM. Delattre père et fils, rue de Soubise, les dents de la roue d'engrenage qui met en mouvement l'arbre de transmission du tissage, se sont brisées et tout travail a du être arrêté.

Les réparations ont commencé immédiatement et on compte que les ouvriers tisserands pourront reprendre le travail mardi matin.

Un accident à l'école de natation. — Après avoir pris un bain, un jeune homme de 18 ans, Charles Morelle, voulut faire quelques exercices au trapèze. Mal lui en prit, car, au moment où il se trouvait sur le portique, il perdit l'équilibre et tomba de tout son poids sur la tête.

Dans sa chute il s'est fait une blessure grave à la langue. Il a reçu des soins de M. Divry et a ensuite été reconduit à son domicile.

Les nombreux promeneurs qui se sont rendus, dimanche, rue de l'Ommelet, ont pu voir le jeu populaire du « Moulin du Diable » et qui consiste en une immense roue à laquelle sont adaptés quatre petits chariots.

Une fillette d'environ sept ans était montée dans un de ces chariots quand elle se pencha et reçut sur la tête un coup de pied si violent d'un gamin, qui se trouvait au-dessus d'elle, qu'elle fut jetée à terre.

Des cris d'épouvante se firent entendre parmi les spectateurs. On arrêta le manège et on dégagea la malheureuse enfant qui en sera quitte pour quelques jours de repos, les blessures qu'elles a reçues n'étant pas graves.

Ne pas confondre. — M. Ernest Depauw, représentant de commerce, cafetier à la laiterie du parc de Barbieux, nous prie de dire qu'il n'a rien de commun avec son homonyme, arrêté, samedi soir, pour bris de clôture, rue des Fabricants.

Le gendre de Mme Jean F..., cabaretière, Grand'Rue, sortait, lundi soir, vers huit heures et demie de chez sa belle-mère, quand il reçut de celle-ci, en pleine figure, une chope qui lui fit au front une blessure de 5 à 6 centimètres de profondeur.

Un docteur, qui fut appelé sur le champ, ordonna le transfert du blessé à l'Hôtel-Dieu, pendant que les agents conduisaient Mme F... au poste.

Deux rixes. — La première a eu lieu rue de l'Ommelet, dimanche vers sept heures du soir, et a eu un nombre considérable de témoins, les promeneurs étant nombreux à l'occasion de la ducasse du quartier.

Un jeune homme de 18 ans, Louis V..., à la suite d'une discussion avec un ouvrier tisserand Gustave B... reçut de ce dernier un violent coup de tête dans la poitrine. Le jeune homme tomba et fut relevé par... un agent de police, qui dressa procès-verbal contre Gustave B...

— C'est dans la rue de Mouveaux que s'est passée la seconde rixe. Deux charbonniers, à la suite d'une discussion, se mirent tous deux, dimanche, dans une épouvantable colère et ne trouvèrent rien de mieux, pour vider le différend, que de recourir aux coups de pied et aux coups de poing. Il a fallu l'intervention de la police pour les séparer.

Un vol de laine a été commis, dans la nuit de samedi à dimanche, au tissage de M. Richard Desrousseaux, chemin de la Makellerie.

Des malfaiteurs, restés inconnus, ont brisé la serrure d'une petite porte donnant accès aux magasins et ont enlevé cinq balles de laines mérinos d'une valeur totale de cinq mille franc environ.

On a retrouvé, le lendemain matin, à quelques mètres de l'établissement, une forte corde, que l'on suppose avoir permi à descendre les balles. Une enquête est ouverte.

Une disparition. — Un enfant de trois ans, Joseph Audry, a disparu depuis lundi à midi, du domicile des parents, rue Archimède, 22.

Cet enfant était rentré de l'école depuis environ une demi heure, quand il quitta sa mère et partit dans la rue. Quelques personnes l'ont aperçu rue de l'Alma, suivant un employé chargé d'ouvrir les bouches d'eau.

L'enfant était vêtu d'une robe noire, de bas noirs, d'une paire de pantoufles à rayures rouges et vertes; il était nu-tête.

Un accident de voiture. — Une marchande de légumes et de fruits suivait, dimanche, vers deux heures de l'après-midi, la rue de la Fosse-aux-Chênes quand, à l'angle de la rue du Fontenoy, le cheval, qui était attelé à sa voiture, glissa et tomba sur le pavé.

Les brancards de la voiture furent brisés et les fruits dégringolèrent sur la chaussée. La marchande fut également projetée sur le sol, mais elle en a été quitte pour quelques contusions sans gravité.

Une scène de ménage avait attiré un rassemblement, lundi, à midi dans la rue de l'Epeule en face de la fabrique de M. E. Rousselle.

Le mari et la femme s'injuriaient à l'envie, à propos d'argent. La police est arrivée et à l'aide d'un procès les a fait rentrer tous deux dans le calme le plus complet

Les jeux de hasard. — Ce genre de distraction paraît se développer à Roubaix, car depuis quelques jours, la police en a découvert un certain nombre.

En voici encore un à ajouter à la liste déjà longue.

Deux jeunes gens de 20 et 15 ans, Désiré Burlin et Oscar Ferelle, avaient installé, dimanche, un jeu prohibé dans la rue Cugnot; l'enjeu était modeste : dix centimes seulement. Malgré cela, des agents qui passaient par là ont dressé une contravention aux deux jeunes gens.

— Lundi soir, un autre jeu de *poser-marquer*, exploité à la ducasse du Jean-Ghislain par deux compères, a été également saisi, l'un des compères a été conduit au poste : C'est le nommé Henri Demeyer, âgé de 21 ans, demeurant rue Decrème.

Les ivrognes. — Le nombre des ivrognes a augmenté, dimanche, dans d'inquiétantes proportions.

Rue Ste-Elisabeth, vers sept heures du soir, un ouvrier fileur, Joseph C..., frappait, avec une extrême violence, une malheureuse femme, Marie Taupe. Il était rentré dans un état de grande surexcitation à la suite de copieuses libations et, quand les agents sont arrivés au secours de la malheureuse femme, elle avait ses vêtements en lambeaux et portait sur tout le corps les traces des coups qu'elle avait reçus. C... a été mis au dépôt.

A onze heures du soir, rue Lacroix, un apprêteur, Emile C... insultait tous ses voisins. Ces apostrophes ne plurent que très médiocrement à un passant qui s'empressa d'aller porter plainte. Quand les agents arrivèrent, C... recommença ce qui lui valut d'être conduit au commissariat de la rue Saint-Joseph.

Deux individus, légèrement *allumés*, Alfred D... et Jules D... se battaient avec fureur, vers 7 heures, dans l'estaminet de Mme Mongin, Grand'Rue. Voyant dans quel état se trouvaient ses clients, la cabaretière leur refusa à boire. Ce refus irrita tellement les deux individus qu'ils se mirent à briser les verres, les chaises et tout ce qui leur tombait sous le main. Ils étaient occupés à cette vilaine besogne, quand la police fit irruption dans la salle et calma l'ardeur de ces personnages turbulents en leur dressant procès-verbal.

Les épaves. — Un coupon du Crédit Foncier (emprunt de 1863), a été trouvé, lundi matin, sur la voie publique, et déposé au bureau du commissariat central de police ou on peut aller le réclamer.

Lannoy. — Dans la dernière séance du Conseil municipal de Wattrelos, et à propos de l'organisation d'un festival pour 1891, l'honorable M. Debouvry a dit :

« Je connais une commune voisine qui, pour un » festival, a, au moyen de la perception des chaises, qu'elle avait empruntées à l'église, réussi » à couvrir ses frais. Je tiens ce renseignement de » M. le maire de Lannoy, qui m'a certifié que la » fête n'avait absolument rien coûté. »

Nous recevons une lettre de *quelques contribuables de Lannoy*, qui protestent contre cette allusion de M. Débouvry.

Cette lettre nous assure que les chaises ont été louées à Roubaix, et que les frais du festival — 2,500 fr. — n'ont pas été payés avec la recette insuffisante provenant de la location de ces chaises.

Croix. — Le banquet annuel de la société de secours mutuels, fondée en 1845, a eu lieu, dimanche après-midi, chez M. Beausire, place St-Martin.

La plus franche cordialité n'a cessé de régner pendant tout le repas.

— Une rixe, dont le motif est inconnu, a eu lieu dimanche à midi sur la place entre le nommé Pierre Lable, âgé de 55 ans et un étranger.

Pierre Lable a été projeté sur le trottoir par son adversaire et a reçu à la tête une blessure assez grave. La police a dressé procès-verbal.

Wasquehal. — Un cordonnier M. V... et son client M. A... L..., se sont livrés hier à une scène de pugilat qui a nécessité l'intervention de la gendarmerie.

Wattrelos. — *La fraude.* — M. Fecquet, lieutenant des douanes, étant en tournée, dimanche dernier, avec le préposé Guillambé, a arrêté la voiture de M. C..., dans laquelle se trouvait une certaine quantité d'allumettes. Mme C... et sa domestique ont été mis en état d'arrestation.

— Les préposés Dubois et Top ont également mis en état d'arrestation une femme de 55 ans, Adelaïde L..., née à Flerkem (Belgique). Cette femme était porteuse de tabac haché, de tabac en poudre, de café brûlé et de café vert, d'allumettes et de pétrole.

— *Entre voisines.* — Une scène de brutalité assez grave a eu lieu au hameau du Crétinier, dimanche soir, entre deux voisines Mme D... et Mme Z... A la suite d'une discussion ces deux femmes se sont empoignées et comme Mme L... avait été vaincue elle s'est emparée de plusieurs briques qu'elle a lancées dans les carreaux de sa voisine. Une enquête est ouverte.

Une affaire du même genre s'est passée à la même heure au hameau du Sartel. Mme Delplace a été violemment maltraitée par Mme P.... voisine, et la discussion, qui s'était élevée entre elles, a fini par des coups de poing. La police informe.

Une agression. — Dimanche soir, M. Desbarbieux, habitant au hameau du Touquet, rentrait, vers onze heures, à son domicile. Arrivé près de l'endroit appelé les *Trois pierres*, il fut assailli par une bande de plusieurs individus qu'il ne connaissait pas et qui le frappèrent avec un casse-tête au visage.

M. Desbarbieux cria au secours ce qui mit les malfaiteurs en fuite. Les voisins, ayant entendu ses cris, accoururent et réussirent à reconnaître un de deux des malfaiteurs, qui sont activement recherchés.

— *Un vol.* — Dans la nuit de dimanche à lundi, des malfaiteurs, restés jusqu'ici inconnus, ont enlevé plusieurs mètres de tuyaux en zinc dans une maison en construction appartenant à M. Hespel, marchand épicier, et située dans le quartier du Congo.

Deux ou trois vols du même genre ont été également commis dans différents hameaux de la commune et la façon dont ces vols ont été perpétrés indique qu'ils sont l'œuvre des mêmes individus.

— Des gamins de dix et douze ans, parmi lesquels se trouvent les frères D..., ont eu la singulière idée d'aller démolir des tonneaux dans la cour d'un tonnelier, M. Devos, et de prendre les cercles en fer qui leur intéressaient.

On suppose que c'est pour se servir des cercles dans le jeu du cerceau qu'ils ont commis cette déprédation. Mais M. Devos a porté plainte et une enquête est ouverte.

— Un portemonnaie, contenant une somme importante, a été trouvé, lundi matin, à Wattrelos, par M. Laversière, sous-brigadier des douanes, et rapporté au bureau du commissariat de police, où on peut le réclamer.

Flers. — *Une agression.* — Dimanche soir, vers dix heures, M. Achille Mulliez regagnait tranquillement son domicile quand, tout-à coup, il fut assailli, sans aucune provocation de sa part, par quatre individus qui le terrassèrent et le rouèrent de coups.

Cette scène se passait à quelques mètres du bureau de tabac qui se trouve au pont du Brœucq: des voisins entendirent les cris de M. Mulliez et se portèrent à son secours. Mais les malfaiteurs prirent la fuite et il fut impossible de les rejoindre.

M. Mulliez a été reconduit à son domicile dans un état alarmant.

Baisieux. — L'érection d'un calvaire aura lieu le 5 octobre proch